

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2015

DELIBERATION N°15/120

Délégation de pouvoir accordée au Bureau

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le décret institutif de l'EPORA n°98-923 modifié et notamment son article 12 relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration,
- VU l'article R.321-6 du Code de l'urbanisme,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VUE la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- Vue la délibération 15-060 du Conseil d'Administration du 29/05/2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau concernant les conventions d'études et de veille foncière,

Sur proposition du Président,

Délègue au Bureau l'approbation des conventions d'Etudes passées par l'Etablissement dès lors que :

- elles concernent le territoire d'au maximum deux intercommunalités,
- elles ne concernent pas les communautés d'agglomération directement représentées au Conseil d'Administration,
- leur montant est inférieur à 60.000 €.

Demande au Bureau de rendre compte, à la séance suivante du Conseil d'Administration, des conventions qu'il aura adoptées.

Demande au Bureau de mandater le Directeur général, dans les limites de la délibération 14-039 du CA du 10/07/2014 précitée, à l'effet de signer lesdites conventions et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre des opérations en découlant.

Le Directeur Général

Jean GUILLEMIN

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales



Géraud d'HUMIÈRES

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER



16 JUIL. 2015